

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2026.28

Date de convocation : 9 Avril 2026

Date d'affichage : 9 Avril 2026

L'an deux mille vingt six

Le quinze Avril à 19h00

Nombre de Conseillers

En exercice : 51

Présents : 43

Votants : 51

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni

à la salle APROTER à Moret-Loing-et-Orvanne

OBJET : Finances – Référentiel budgétaire M57
Règlement budgétaire et financier

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, M. KERIGER – **DORMELLES :** M. VERRIELE – **FLAGY :** M. GREILLOT – **LA GENEVRAYE :** Mme DUCREUX – **MONTIGNY SUR LOING :** M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT – **MORET LOING ET ORVANNE :** M. ATLAN, Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN – **NANTEAU SUR LUNAIN :** M. GUIMARD – **NONVILLE :** M. BELLIOU – **PALEY :** Mme ROCHER – **REMAUVILLE :** Mme LOVERGNE – **SAINT MAMMES :** Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON – **THOMERY :** Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. TROUBAT – **TREUZY LEVELAY :** Mme PILLOT – **VERNOU LA CELLE SUR SEINE :** Mme GANDON, M. MOMON, Mme PALARD – **VILLECERF :** Mme LAMOTTE-PICOT – **VILLEMER :** M. BEAUFRETON – **VILLE SAINT JACQUES :** M. PERADON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme GRONGNARD représentée par M. GONORD
Mme JOMIER représentée par M. TROUBAT
Mme ROUZAUD représentée par M. KERIGER
MORET LOING ET ORVANNE : Mme BROSSET représentée par M. FOSSAY
SAINT MAMMES : M. SURIER représenté par M. ZAKEOSSIAN
THOMERY : M. MICHEL représenté par M. TROUBAT
VILLEMARECHAL : Mme LIGNON CACHET représentée par Mme ROCHER
M. REGNERY représenté par M. GREILLOT

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. BELLIOU a été désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 077-247700032-20260415-DL202628-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Vu l'article L.1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales portant l'obligation pour l'assemblée délibérante d'établir son règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

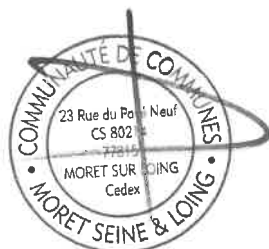
Vu la délibération 2023.392 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 développé à compter du 1^{er} Janvier 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing annexé.

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Le Président
Dikran ZAKEOSSIAN

Le secrétaire de séance
Jean Claude BELLIOU



Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 077-247700032-20260415-DL202628-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.